

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 3 septembre 2025 à 13 h 45, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVARD, Réjean	Représentant	Rimouski
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
SOUCY, Gervais	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte à 13 h 45.

25-233 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-234 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 25-03 RELATIF AUX LIGNES DIRECTRICES PORTANT SUR L'AIDE TECHNIQUE OFFERTE AUX ENTREPRISES PRIVÉES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : *« Règlement 25-03 relatif aux lignes directrices portant sur l'aide technique offerte aux entreprises privées situées sur le territoire de la Ville de Rimouski »*.

25-235 PROJET DE RÈGLEMENT 25-03 RELATIF AUX LIGNES DIRECTRICES PORTANT SUR L'AIDE TECHNIQUE OFFERTE AUX ENTREPRISES PRIVÉES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE l'article 122 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) confère aux MRC le pouvoir d'accorder de l'aide technique à une entreprise du secteur privé par l'intermédiaire d'un agent de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Rimouski-Neigette souhaite établir des lignes directrices relativement aux modalités d'intervention de la MRC pour l'aide technique offerte aux entreprises privées situées sur le territoire de la Ville de Rimouski;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 25-03 relatif aux lignes directrices portant sur l'aide technique offerte aux entreprises privées situées sur le territoire de la Ville de Rimouski* ».

25-236 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 25-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 25-04 modifiant le règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2025* ».

25-237 PROJET DE RÈGLEMENT 25-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts pour l'année 2025 lors de la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 9 avril 2025, le Règlement 25-02 afin d'exclure la Ville de Rimouski de la quote-part relative au développement économique à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 122 de la Loi sur les compétences municipales confère à la MRC le pouvoir d'accorder une aide technique aux entreprises privées situées sur l'ensemble de son territoire, incluant la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 24-03 relatif aux lignes directrices portant sur l'aide technique aux entreprises privées sur le territoire de la Ville, déposé le 3 septembre 2025, établit que la Ville doit rembourser à la MRC les coûts réels assumés pour les ressources affectées à cette tâche, incluant le salaire, les charges sociales et les frais connexes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement budgétaire afin de refléter l'affectation d'une ressource temps plein à l'aide technique pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 et d'imputer ces coûts à la Ville de Rimouski;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 25-04 modifiant le règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2025* ».

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 13 h 48.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.